



CARENTOIR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation 09 janvier 2026
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	22	
Nombre de votants de la présente délibération	24	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				22
BAGOT Anthony	BECEL Marcel	BOUDARD Claudia	BOULEAU Jeanine	CHEVAL Emmanuelle
COLAS Anthony	GAPIHAN Marylène	GASCARD Fabrice	GICQUEL Mickaël	GUÉMENÉ Claudia
HERVÉ Rolland	LEBLANC Odile	LORIOT Viviane	MAUVOISIN Loïc	MORIN Stéphanie
NAËL David	PRINCELLE Chantal	RÉMINIAC Elodie	RIALAIN Anthony	ROBERT Joseph
TARLET Raphaël	TRUFLEY Jacqueline			

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir			2
BAYON Serge	AYANT DONNE POUVOIR À	PRINCELLE Chantal	
PAYEN Laëtitia	AYANT DONNE POUVOIR JUSQU'A SON ARRIVÉE À	NAËL David	

Nombre de conseillers excusés sans pouvoir		2
CHEÏZE Béatrice	PINCEPOCHE Nathalie	

Nombre de conseillers arrivés en cours de séance		1
GICQUEL-MOUSSET Chrystelle	Arrivée à 19h46	Votant elle-même à compter du point ci (délibération D4)

Secrétaire(s) de séance	Claudia BOUDARD	Élodie RÉMINIAC
-------------------------	-----------------	-----------------

Ouverture de séance	19H30
---------------------	-------

Ordre du jour :

- Désignation du/des secrétaire(s) de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, ont été désignés secrétaires pour la séance de Conseil municipal du mercredi 14 janvier 2026 Claudia BOUDARD et Élodie RÉMINIAC, à l'unanimité des votants par 24 voix pour.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 26 novembre 2025
Les membres de l'Assemblée adoptent à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du Conseil du mercredi 26 novembre 2025.

- Présentation des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Présentation en séance : David NAËL

Sans objet

➤ Sujets soumis à délibération :

a. **Logements communaux**

- i. Logements locatifs – Conventions de gestion avec Morbihan Habitat –
Approbation des budgets prévisionnels – Année 2026

Présentation en séance : Marylène GAPIHAN

**OBJET: Logements locatifs communaux – Conventions de gestion avec Morbihan Habitat –
Approbation des budgets prévisionnels 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que depuis juillet 2006 et en application des conventions renouvelées pour trois ans au 1^{er} juillet 2024 et 1^{er} septembre 2024, Bretagne Sud Habitat devenu Morbihan Habitat au 01 janvier 2023 assure la gestion des 13 logements locatifs de la Commune, soit la Résidence du Couvreur, la Maison des pins Hallais et Bâtiment de la Poste (dont un actuellement en suspens) ;

Considérant que conformément à une instruction comptable de juin 2007, les dépenses et recettes sous mandat, telles que celles de Morbihan Habitat, doivent faire l'objet de budgets prévisionnels annuels ;

Considérant que Morbihan Habitat a donc établi des budgets pour son activité de gérance de ces trois ensembles de logements locatifs communaux ;

Considérant que la Convention comprend la gestion locative (demandes de logements, examen des dossiers, suivi des contrats de location, quittancement, recouvrement des aides, recouvrement contentieux), la gestion immobilière (contrats de maintenance, diagnostics obligatoires, petites réparations courantes...) ainsi que la gestion financière (encaissement des loyers, propositions de révision des loyers, gestion de la comptabilité fournisseurs, suivi et coûts des vacances de loyers) ;

Après en avoir délibéré,

- ➔ Le Conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 2 abstentions, approuve la proposition de budget prévisionnel comme suit, au titre de 2026 et pour chacune des trois résidences de logements locatifs concernées :

Logements (11) de la Résidence du Couvreur	
INVESTISSEMENT Recettes (dépôts de garantie)	820.00€
INVESTISSEMENT Dépenses (dépôts de garantie)	820.00€
FONCTIONNEMENT Recettes	40 470.00 €
FONCTIONNEMENT Dépenses	40 470.00 €
<i>Dont à reverser après honoraires</i>	<i>24 66181 €</i>

Logements (2) au-dessus de La Poste (1 seul logement désormais occupé)	
INVESTISSEMENT Recettes (dépôt de garantie)	420.00 €
INVESTISSEMENT Dépenses (dépôt de garantie)	420.00 €
FONCTIONNEMENT Recettes	9 267.00 €
FONCTIONNEMENT Dépenses	9 267.00 €
<i>Dont à reverser après honoraires</i>	<i>3 568.77 €</i>

Logement (1) Le Pin Hallais	
INVESTISSEMENT Recettes (dépôt de garantie)	400.00 €

INVESTISSEMENT Dépenses (dépôt de garantie)	400.00 €
FONCTIONNEMENT Recettes	6 790.00 €
FONCTIONNEMENT Dépenses	6 790.00 €
<i>Dont à reverser après honoraires</i>	2 773.84 €

- Charge monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à l'organisme considéré.

Commentaires de séance :

Sujet présenté par Mme Gapihan Marylène. Il y a 13 logements.

M. Rolland Hervé : Pourquoi n'a-t-on pas le compte administratif. Tous les ans depuis 2 mandats, j'en fait la demande, et à chaque fois, je note l'absence de ces chiffres.

David Naël explique qu'il en sera vigilant pour la prochaine fois, et qu'il va relancer Morbihan Habitat pour les avoir.

Il précise aussi que le bailleur a récemment eu de gros soucis informatiques.

b. Cessions - Acquisitions

i. Vente de la parcelle YS 11

Présentation en séance : Jeanine BOULEAU

OBJET: CESSION DE LA PARCELLE YS 11 – LA VILLE D'AVALE

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2022 décidant l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle YS 11 ;

Vu l'arrêté municipal portant prise de possession de cette même parcelle au titre des biens sans maîtres du 21 octobre 2022 par la Commune de Carentoir ;

Vu l'évaluation des domaines en date du 07 janvier 2026 ;

Vu la demande d'acquisition de la parcelle transmise par le GFA de Trignac pour un montant de 1 660.50 euros soit 45 centimes par m² en date du 09 janvier 2026 ;

Considérant que le GFA de Trignac, dans le cadre d'une reprise d'exploitation souhaite pouvoir acquérir la parcelle YS 11 aux fins d'exploitation agricole au prix de 45 centimes par hectare soit pour un montant de 1 660.50 euros;

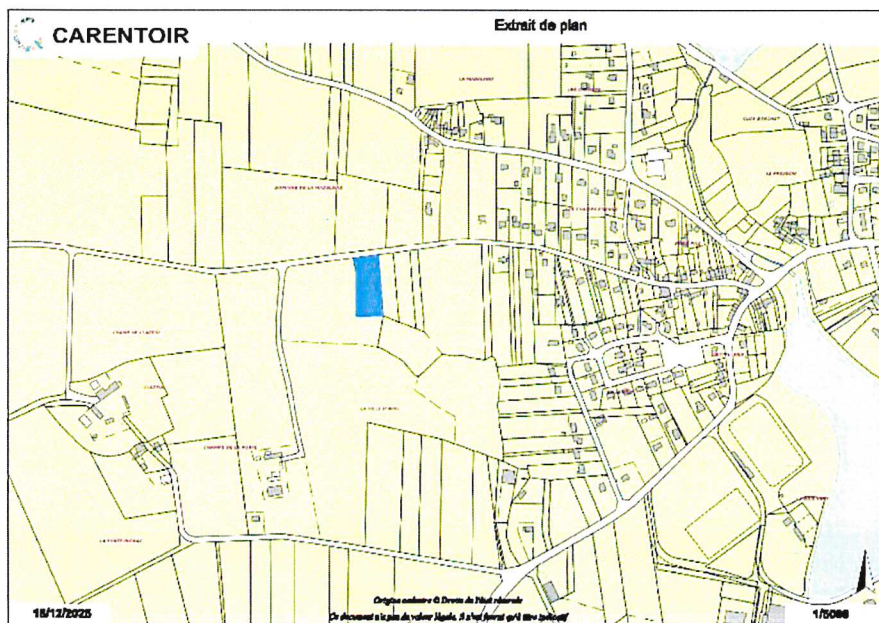
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 08 janvier 2026 ;

Considérant que la Commune n'envisage pas l'exploitation de cette parcelle réservée à un seul usage agricole par le futur PLU ;

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour :

- Approuve la Cession de la parcelle YS 11, d'une contenance de 36a et 90ca, sise la Ville d'Aval au GFA de Trignac domicilié Le Clos PERRIN-56 380 GUER, SIREN 533 080 263 et représenté par Monsieur Michel COLLÉAUX pour un montant de 1 660.50 euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités afférentes à cette cession et à la signature des actes correspondants.



Commentaires de séance :

Projet commenté par J. Bouleau
 Commission Environnement/Agriculture et Commission Finances ont validé.
 GFA acquéreur.

- ii. Acquisition de la parcelle AB 637 pA

Présentation en séance : Joseph ROBERT

OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 647 – RUE DU PRESSEUR

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération 07 du 11 octobre 2022 portant acquisition à titre gracieux d'une portion de la parcelle ZK 32 sise LE PRESSEUR devant permettre le passage des réseaux pour faire suite à un programme de construction de logements porté par le Groupe Ambassade ;*

Considérant que pour faire suite à la réalisation des travaux de réseaux, l'emprise cédée initialement s'avère insuffisante ;

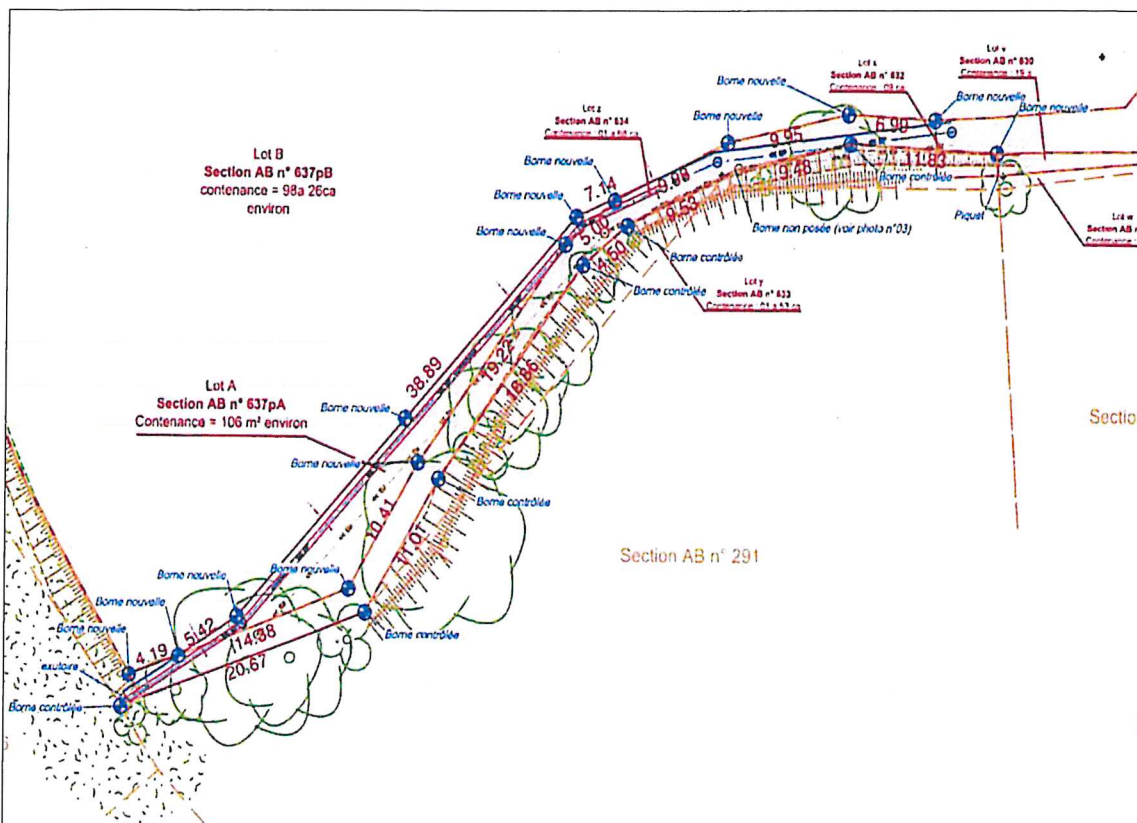
Vu, après échanges avec la Municipalité, le courrier en date du 28 octobre 2025 transmis par IGM-GROUPE AMBASSADE, portant accord de cession à la Commune pour l'euro symbolique la parcelle divisée AB 637pA pour une contenance de 106 m², frais de bornage et d'actes notariés restant à la charge de la Commune ;

Considérant que cette cession complémentaire vise effectivement à réintégrer dans le domaine communal, le dépassement des réseaux EU-EP sur la parcelle du Groupe IGM-AMBASSADE ;

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AB 647 (ex parcelle AB 637 pA) d'une contenance de 106 m², frais de bornage et d'actes en sus, propriété d'IGM - GROUPE AMBASSADE domicilié 5 square René CASSIN – 35 700 Rennes selon courrier du 28 octobre 2025 selon le plan suivant :



- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités afférentes à cette cession et à la signature des actes correspondants
- Inscrit les sommes nécessaires au budget principal de la Commune.

Commentaires de séance :

Rolland Hervé demande si les frais de bornages sont facturés 2 fois. En effet, il y a déjà eu une facture à ce balisage.

David Naël dit qu'effectivement, ce « service » sera facturé 2 fois. Montant, 900€. Mais cette facture est moins élevée que prévu puisqu'il a réussi à bien négocier, dans la mesure où Ambassade ne voulait pas céder la parcelle à l'euro symbolique à la base.

c. Loyers Communaux

i. Village santé – Fixation des loyers

Présentation en séance : David NAËL

OBJET: VILLAGE SANTÉ – FIXATION DES LOYERS

Vu la délibération 07 du 29 janvier 2023 portant lancement du projet de village santé ;

Considérant que la réception des travaux en cours depuis le 15 décembre 2025, et la volonté de certains professionnels d'intégrer au plus vite les locaux, il convient de procéder à la détermination des loyers qui seront appliqués, selon les professionnels et le type de locaux sur la base du bilan financier de l'opération;

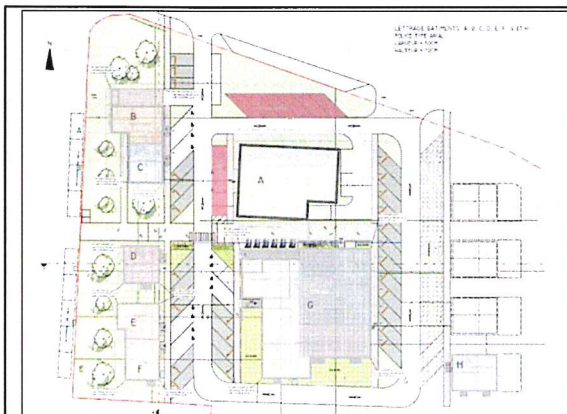
Vu l'avis favorable de la Commission « finances – budgets » en date du 08 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité par 25 voix pour :

- Fixe les loyers du village santé, bâtiments B à H selon les plan et tableau de répartition des loyers suivants :

Bâtiment	Activité	Prix du m ² en euro TTC
B	Ambulancier	10.17
C	Infirmier	9.28
D	Ostéopathe	9.28

	E	Infirmier	9.28
	F	kinésithérapeute	9.28
	G	Médecin (4 cabinets)	9.28
		Dentiste	9.51
	H	Polyvalent (2 cabinets)	9.28
Pédicure-podologue		9.28	

- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Laëtitia Payen et Chrystelle Gicquel à 19h46
Arrivée de Serge Bayon à 20h01

Commentaires de séance :

Ostéopathe souhaite intégrer les locaux rapidement.

Les loyers sont de 9.28€/M2, sauf le local ambulancier, à 10€17 avec le carport.

Le dentiste 9€51, car elle a des demandes spécifiques comme par exemple la radio, l'aspiration...

Début mars, installation de : Ostéopathe, Psychologues, IDEL, Orthophoniste et Kiné.

Les médecins et dentistes arriveront au printemps et la pédicure en mars.

On a un emprunt sur 20 ans

826m2 = 100 000€ de loyer /an

Anthony Colas précise que si les locaux sont pleins, cela fera 113 000€/an

Les travaux de la pharmacie ont pris du retard mais elle a la même architecte que la commune. Cela prend beaucoup de temps pour des raisons administratives.

Anthony Colas demande si la taxe foncière est intégrée au loyer, la réponse est OUI. 6.000 euros de taxe foncière par an.

C'est un bâtiment passif donc peu de maintenance.

Les loyers sont validés d'une part par M. Crespeau, AMO et d'autre part par les professionnels de santé sous réserve du vote du conseil municipal. Le loyer est de moins de 10€/M2. Cela correspond à leur demande et contribue à l'attractivité du site pour attirer de nouveaux professionnels de santé.

La commune a réussi à obtenir 1 million d'euros de subventions de la part de différents partenaires : État, Département, Région, Agende de l'Eau, Fonds Européens.

Viviane Lorient espère avoir de nouveaux médecins avec un loyer attractif malgré les difficultés de recrutement. Il faut attirer de nouveaux médecins.

ii. Espace Puits Saint-Jacques – loyer ADMR

Présentation en séance : David NAËL

OBJET: ADMR – LOYER ESPACE PUIITS SAINT-JACQUES – PÉRIODE DU 01.02.2026 AU 31.01.2029

Vu la délibération en date du 28 janvier 2020 autorisant par convention la mise à disposition de locaux au sein de l'ancienne mairie, Espace Puits Saint-Jacques à l'ADMR de la Vallée de l'Aff ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux tripartite signée à cet effet par la Commune de Carentoir, la Présidente de l'ADMR de la Vallée de l'Aff et le Président de la fédération ADMR du Morbihan pour une période initiale de neuf années soit du 01 février 2020 au 31 janvier 2029 , reconductible tacitement d'année en année sauf congé;

Vu la délibération n°06 du 29 janvier 2023 portant actualisation des loyers et des charges dus par l'ADMR au titre de l'occupation de locaux au sein de l'Espace Puits Saint-Jacques ;

Vu les dispositions de ladite convention en termes de révision des loyers ;

Considérant que la convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Puits Saint-Jacques au profit de l'ADMR arrive à échéance le 31 janvier 2026 ;

Considérant que le loyer acquitté en contrepartie est de 382 euros mensuels auxquels se rajoutent 99 euros de charges depuis la délibération du 29 janvier 2023 ;

Considérant que la convention précise par ailleurs que « les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, que le loyer sera susceptible de variation tous les trois ans à la date anniversaire de départ du bail, et ce, afin de tenir compte de l'évolution générale du coût des loyers ».

Vu l'avis favorable de la Commission « finances-budgets » en date du 08 janvier 2026,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de ne procéder à aucune revalorisation, à titre de soutien de l'association.

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour, 1 élu intéressé à l'affaire ayant quitté la séance le temps de la délibération et du vote:

- Décide de ne pas revaloriser les loyers et charges mensuels de l'ADMR pour l'occupation du local sis Espace Puits Saint-Jacques pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2029 ;
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaires de séance :

Mme Gapihan Marylène, membre de l'ADMR, sort de la salle de réunion à 20h06

Tous les 3 ans, la convention revue.

Le conseil ne souhaite pas augmenter le loyer face au service rendu à la population par l'ADMR.

Mme Gapihan revient à 20h08.

d. Etangs – Projet de remédiation

i. Conventonnement avec FENETREA

Présentation en séance : David NAËL

OBJET: PARCELLE YH 52 SISE CATENEUC – CONVENTION DE REBOISEMENT AVEC FENETREA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le cahier des charges valant pour tout boisement au titre du dispositif Breizh Forêt Bois ;

Vu le projet de convention présenté par l'entreprise FENETREA ;

Considérant que dans le cadre de son projet d'extension de bâtiments sur son site sis à Beignon, l'entreprise FENETREA doit présenter un projet de reboisement à titre de compensation;

Considérant qu'à cet effet, l'entreprise propose de conventionner avec la Commune de Carentoir sur la partie non boisée de la parcelle YH 52 sise Cateneuc ;

Considérant que cette parcelle, correspondant à un ancienne décharge pourrait être ainsi valorisée ;

Considérant les termes de la convention visant par la Commune de Carentoir à mettre à disposition la parcelle YH 52 à l'entreprise FENETREA (définie comme pétitionnaire) durant une période comprise entre le 1^{er} septembre 2026 et le 1^{er} septembre 2031 pour y intégrer un reboisement dont la responsabilité reste à la charge du pétitionnaire ;

Considérant, que l'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à monsieur Anthony BAREL, expert forestier ;

Considérant enfin que pendant la durée de la convention, le coût des études préliminaires, du boisement, de sa protection et des entretiens sur une période de cinq ans sont à la charge exclusive du pétitionnaire ;

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité par 22 voix pour et 3 abstentions :**

- **Autorise** la convention de reboisement à titre compensatoire pour une durée globale de cinq années à compter de la date effective du boisement d'une partie de la parcelle YH 52 sise Cateneuc avec l'entreprise FENETREA dont le siège sociale est situé ZI du Chênot 56380 BEIGNON ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la signature de ladite convention telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaires de séance :

Parcelle entre Cateneuc et Fondeliennec pour reboisement pendant 5 ans. Entreprise Fenêtre A basée à Beignon (1500 arbres / Hectare). L'entreprise doit compenser en reboisement et renaturation en raison d'une construction sur une zone classée humide au PLU de Beignon.

C'est une mesure compensatoire pour cette entreprise. La parcelle est une ancienne décharge (1 Hectare). Campénéac et Beignon sont aussi concernées.

Les arbres plantés sont soumis à un cahier des charges pour respecter une charte. Il faut que les arbres se bonifient entre eux, qu'ils se supportent entre eux. Il y aura des châtaigniers, des hêtres, des chênes, des pins.

e. Ressources humaines

- i. Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité – services administratifs et service de restauration scolaire

Présentation en séance : David NAËL

OBJET: CRÉATION D'EMPLOI(S) (TEMPORAIRES - PERMANENT) – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DO8-29.09.2025 portant dernière modification du tableau des effectifs ;

Considérant que les dispositions de l'article L 331-1 du code de la fonction publique prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, à

laquelle il appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant également la possibilité, pour la collectivité, de procéder à la création d'emplois contractuels lorsque la nature des fonctions et / ou des besoins le justifient ;

Considérant qu'il est proposé la création des emplois suivants :

- Prolongation du recours à deux agents pour assurer le renfort des services administratifs tels que créés par la délibération D15 du 26 novembre 2025, comme suit :
 - Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet pour surcroît temporaire d'activité de 3 mois au poste RH – Compta du 1^{er} mars au 31 mai 2026, sur la base de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique ;
 - Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif pour surcroît temporaire d'activité au poste d'accueil à Carentoir et à Quelneuc à temps non complet, d'une DHS de 21.30/35èmes (horaires de 7 heures les lundis, mercredis et vendredis (3 heures à Quelneuc et 4 heures à Carentoir) du 1^{er} mars 2026 au 31 mai 2026, sur la base de l'article L 332.23 du code général de la fonction publique territoriale ;
- Création d'un poste permanent d'un adjoint technique, à temps non complet pour une DHS de 5.49/35èmes avec recrutement sur la base de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique afin de pérenniser l'intégration d'un travailleur de l'entreprise adaptée Le Bois Jumel, pour lequel les possibilités de mise à disposition sont arrivées à terme;

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal, à l'unanimité par 25 voix pour :
 - Autorise les créations d'emploi(s) temporaires et permanent susmentionnées ;
 - Adopte en conséquence le tableau des effectifs suivants ;

TABLEAU des EMPLOIS & des EFFECTIFS
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES À TEMPS COMPLET AU 1^{er} février 2026

FILIERE	Catégorie	NB	DELIBERATION	GRADE	DHS	Titulaire	Contractuel	Vacant
Filière ADMINISTRATIVE	A	1	D01-04.04.2017	ATTACHÉ	35	1		
	B	1	D01-04.04.2017	RÉDACTEUR	35			1
	C	2	D12-05.12.2017	ADJOINT administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	2		
	C	2	D15-26.11.2025	ADJOINT administratif principal de 2 ^{ème} classe	35			1
	C	2	D01-25.09.2024	ADJOINT administratif	35	2		
Filière TECHNIQUE	B	1	D15-26.11.2025	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35	1		
	C	1	D19-29.11.2022	Agent de maîtrise principal	35	1		
	C	2	D01-04.04.2017	Agent de MAÎTRISE	35	2		
	C	2	D15-26.11.2025	ADJOINTS techniques principaux de 1 ^{ère} classe	35	1		1
	C	2	D15-26.11.2025	ADJOINTS technique principal de 2 ^{ème} classe	35	2		
	C	4	D15-26.11.2025	ADJOINTS techniques	35	3		1
Filière ANIMATION	C	1	D12-05.12.2017	ADJOINT d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35	1		
Filière Médico-Sociale	C	1	D20-27.11.2024	Agent de MAÎTRISE	35	1		
FILIERE POLICE	C	1	D14-06.06.2024	Gardien BRIGADIER	35	1		

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES À TEMPS NON COMPLET

FILIERE	Catégorie	NB	GRADE	DHS	Titulaire	Contractuel	Vacant
Filière TECHNIQUE	C	1	D08-29.09.2025	ADJOINT technique	7.23	1	
	C	4	D7 - 14.01.2026		5.49		4

	C	1	D05-08.07.2025		17.22	1		
	C	1	D05-08.07.2025		20.85	1		
	C	1	D15-26.11.2025		2173		1	
	C	1	D06-08.07.2025		21.91	1		
	C	1	D16-26.06.2023		33.50	1		
	C	1	D15-26.11.2025	ADJONT technique principal de 2 ^{ème} classe	3119	1		
	C	1	D19.27.11.2024	ADJONT technique principal de 1 ^{ère} classe	33.50	1		
Filière ANIMATION	C	1	D01-04.04.2017	ADJOINT d'animation	16.25			0
	C	1	D15-26.11.2025	ADJOINT d'Animation	2.06		1	
Filière MEDICO-SOCIALE	C	1	D15-26.11.2025	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3109	1		

EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET

FILIERE	Catégorie	NB	GRADE	DHS	DATE DE DELIBERATION
CONTRAT APPRENTI		1	CAP PETITE ENFANCE – Ecole Yann ARTHUS – BERTRAND	35	D08-29.09.2025 28.08.2025 au 03.07.2026
ADMINISTRATIVE	C	1	ADJONT administratif	35	Surcroît d'activité Contrat du 01 mars 2026 au 31 mai 2026

EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE	Catégorie	NB	GRADE	DHS	DATE DE DELIBERATION
ADMINISTRATIVE	C	1	ADJONT administratif	2130	Accroissement temporaire d'activité Contrat du 01 mars 2026 au 31 mai 2026
TECHNIQUE	C	1	Adjoint technique	2173	Accroissement temporaire d'activité Contrat du 01 décembre 2025 au 28 février 2026

- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches afférentes en vue de la mise en œuvre de la présente délibération à compter du 1^{er} février 2025 ;
- Inscrit les sommes nécessaires au budget principal de la Commune.

Commentaires de séance :

La personne à l'accueil passe de 50 à 60 % pour aider les autres agents, notamment l'une deux, très sollicitée par l'urbanisme et la préparation des élections municipales. Il y aura toujours deux personnes à l'accueil. Elle ne travaille pas le mardi et jeudi.

M. Rolland Hervé pose la question de la pérennité du poste ? Aujourd'hui, 2 mois, mais elle pourrait potentiellement être titularisée.

Sur l'agent de l'ETAT, fin de la mise à disposition. Donc création d'un emploi de de 1H45/jour. C'est un complément pour cette personne qui travaille à l'ESAT. Le nombre d'heures est annualisé avec les vacances et les mercredis soit 5H49 par mois.

f. Communauté de Communes

i. Convention Territoriale Globale (CTG)

Présentation en séance : David NAËL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire Cnaf n°2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) ;

Vu la réunion du Comité de pilotage pour la Convention territoriale globale du 04 décembre 2025 ;

Considérant que la communauté de l'Oust à Brocéliande et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'OBC se sont engagés dans une démarche Convention territoriale globale pour la période 2021-2025 ;

Considérant que la présente Convention territoriale globale arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030 ;

Considérant que la Convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

Considérant qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté ;

Considérant que, véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention territoriale globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs ;

Considérant que la Convention territoriale globale peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social ;

Considérant que dans le cadre de la Convention territoriale globale, la Caisse d'allocations familiales (Caf) mobilise différents leviers de financements :

- Les prestations de services ordinaires et le bonus territoire « Convention territoriale globale » qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles,
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de la Convention territoriale globale.

Considérant que les prestations de services ainsi que le bonus territoire « Convention territoriale globale » sont formalisés dans le cadre d'une Convention d'objectif et de financement (Cof) signée entre la Caf et le gestionnaire ;

Considérant que la signature de la Convention territoriale globale par l'EPCI et l'ensemble des communes ou la délibération de l'ensemble des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la Convention territoriale globale est une condition réglementaire au maintien des financements et à la signature des conventions d'objectif et de financement;

Considérant enfin, que pour permettre d'enclencher le renouvellement des Conventions d'objectif et de financement au 1^{er} janvier 2026 et minimiser les délais de versement des acomptes de subventions associés à l'exercice 2026 et au vu des éléments exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal**, à l'unanimité par 25 voix pour :
- **Autorise** l'engagement de la Commune de CARENTOIR dans la démarche de Convention territoriale globale (Ctg) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale (Ctg) avec la Caisse d'allocations familiales (Caf), la Communauté de communes de l'OUST À BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ ainsi que les autres communes du ressort de l'EPCI de rattachement et à prendre toutes les mesures relatives à la mise en œuvre de cette convention.

Commentaires de séance :

Renouvellement pour 5 ans. Subvention de la CAF ce qui représente un énorme soutien pour le secteur de l'enfance. Sans la CTG, le service de l'enfance ne serait pas aussi bien organisé.

g. Questions diverses & informations municipales

PROJETS ÉOLIENS

Anthony Colas se questionne quant à l'enlèvement du mât de mesure à Trignac. David Naël informe que NEOEN a renoncé à s'implanter sur le territoire Carentoir/Quelneuc. Le courrier a été reçu de manière officielle le 12 janvier 2026.

VOEUX

15 janvier 2026 : vœux du maire à 19h à la salle Polyvalente de Carentoir

25 janvier 2026 : pot de la nouvelle année à 11h à Quelneuc.

30 janvier 2026 : vœux OBC avec portes ouvertes des à Guer (maison de l'habitat et de l'énergie, France Services...) à partir de 16h puis cérémonie à 18h.

DECHETS

Anthony Colas signale la présence de dépôt de chantier à Montvollet : buses, poteaux en bétons, drains en plastiques, est-ce la commune ? Un particulier ?

Plusieurs conseillers certifient que ce sont les agents communaux sous ordre de la hiérarchie. David Naël va se renseigner mais il est aussi précisé qu'un vieux dépôt existait sur place par le passé.

Viviane Lorient abonde et précise que cela ne date pas d'hier.

LOTISSEMENT

Quel est le calendrier de l'enrobé du lotissement bel-orient ? Rien n'est statué, mais la mairie espère que cela soit terminé en 2026.

Fin de séance : 20H31

Le Maire,
David NAËL




Les secrétaires de séance,
Claudia BOUDARD & Élodie RÉMINIAC

